



# **LA FAIBLESSE DES SYSTÈMES DE PROTECTION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL,  
31E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EPU, NOVEMBRE 2018**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2016

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Non Commercial - Pas d'œuvres dérivées - 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2018 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 19/8654/2018

Mars 2018

Langue d'origine : anglais

**amnesty.org**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL** 

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT	4
INSTRUMENTS RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS	5
PEINE DE MORT	6
ATTAQUES PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS	6
VIOLENCES SEXUELLES	6
IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS COMMISES DANS LE PASSÉ	6
CONDITIONS CARCÉRALES	7
LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	7
LE SYSTÈME JUDICIAIRE NATIONAL	7
MÉCANISMES JUDICIAIRES INTERNATIONAUX ET HYBRIDES	8
LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN	9
ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS	9
VIOLENCES SEXUELLES	9
IMPUNITÉ PERSISTANTE POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS	10
CONDITIONS CARCÉRALES	10
RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN	11
ANNEXE	14

# INTRODUCTION

Ces informations ont été préparées en vue de l'examen périodique universel (EPU) de la République centrafricaine, qui se tiendra en novembre 2018. Amnesty International y examine la mise en œuvre des recommandations formulées à la République centrafricaine lors de son précédent EPU, fait le point sur le cadre national de protection des droits humains et sur la situation de ces droits sur le terrain, puis adresse un certain nombre de recommandations au gouvernement pour qu'il remédie aux problèmes évoqués dans le présent rapport en matière de droits humains.

Bien qu'Amnesty International reconnaisse les progrès accomplis par la Cour pénale spéciale (CPS), elle reste préoccupée par les défis auxquels cette instance continue de faire face, notamment en ce qui concerne la faiblesse du système national de justice pénale et son financement.

Amnesty International est préoccupée également par les atteintes aux droits humains perpétrées par des groupes armés, exploitation sexuelle et agressions sexuelles notamment ; par l'impunité endémique et par les conditions de détention déplorables.

## SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT

Lors de son dernier EPU en 2013, la République centrafricaine avait accepté toutes les recommandations qui lui avaient été faites sauf une<sup>1</sup>. Malgré cela, elle n'a pas réussi à mettre en œuvre la plupart de ces recommandations. Quelques semaines après le deuxième EPU, en décembre 2013, des affrontements ont éclaté entre les différentes factions de l'ex-coalition

---

<sup>1</sup> Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel, République centrafricaine, A/HRC/25/11, recommandation 107.1 (Royaume-Uni).

Séléka<sup>2</sup>, majoritairement musulmane, et les groupes armés anti-balaka<sup>3</sup>, principalement chrétiens. Ces affrontements ont plongé le pays dans une spirale de violence avec son lot de violations des droits humains.

## INSTRUMENTS RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Conformément aux recommandations de 2013, la République centrafricaine a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>4</sup>, ainsi que son protocole facultatif<sup>5</sup> ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>6</sup> ; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>7</sup>, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>8</sup>. Cependant, d'autres traités que le gouvernement centrafricain avait accepté de ratifier ne le sont toujours pas, en particulier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort<sup>9</sup> ; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination

---

<sup>2</sup> La coalition Séléka (« alliance » en Sango, la langue nationale) était inconnue avant décembre 2012. Lorsque ses chefs ont révélé son existence, début décembre, elle était basée dans le Nord-Est du pays, d'où la plupart de ses combattants étaient à l'époque originaires. Les principaux groupes armés qui formaient la coalition Séléka étaient l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et la Convention patriotique du salut du Kodro (CPSK). La plupart des combattants de l'UFDR, dirigée par Michel Djotodia Am Nondroko, appartenaient à l'ethnie Goula et certains d'entre eux étaient originaires du Soudan. La CPJP, dirigée par Noureddine Adam, était essentiellement formée de membres de l'ethnie Rouga et d'un certain nombre de combattants venant du Tchad. Mohamed Moussa Daffane dirigeait la CPSK. Le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), dirigé par Martin Koumtamadji (mieux connu sous le nom d'Abdoulaye Miskine), faisait partie de la coalition Séléka lorsque celle-ci a pris le pouvoir en mars 2013. Le chef de la coalition Séléka, Michel Djotodia, est devenu président de la République centrafricaine de mars 2013 jusqu'à sa démission en janvier 2014. Les membres de l'ex-coalition Séléka sont pratiquement tous musulmans. Après sa dissolution officielle en septembre 2013, la coalition Séléka est devenue l'ex-coalition Séléka. Les forces de la coalition Séléka et de l'ex-coalition se seraient rendues coupables de graves atteintes aux droits humains, telles que des homicides, des incendies de maisons et de villages principalement occupés par des chrétiens, des déplacements forcés de populations et des disparitions forcées. Les communautés chrétiennes rejettent souvent la responsabilité des exactions de la coalition Séléka sur la minorité musulmane du pays ; des actes de représailles ont été signalés et les divisions sectaires, déjà profondes, se sont aggravées.

<sup>3</sup> À la fin de l'année 2013, le groupe armé anti-balaka (« anti-machette » en sango) était principalement constitué de groupes d'autodéfense villageois de longue date qui s'étaient réorganisés pour combattre les Séléka et qui s'autoproclamaient « anti-balaka ». Ils ont été renforcés par des ex-FACA (*Forces armées centrafricaines*) et des membres de la garde présidentielle fidèles à Bozizé. Des membres du groupement armé anti-balaka étaient responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ils étaient les principaux auteurs des exactions commises contre les musulmans à Bangui et dans l'Ouest de la République centrafricaine, en particulier après la démission de l'ancien président, en janvier 2014, et le retrait de l'essentiel des forces de la Séléka vers le Nord-Est du pays.

<sup>4</sup> A/HRC/25/11, recommandations 104.22 (Mexique) paragr. 104.24 (Équateur).

<sup>5</sup> A/HRC/25/11, recommandation 104.25 (République démocratique du Congo).

<sup>6</sup> A/HRC/25/11, recommandations 104.21, paragr. 104.22, paragr. 104.25 (Costa Rica, Mexique, République démocratique du Congo).

<sup>7</sup> A/HRC/25/11, recommandations 104.12-104.21 (Luxembourg, Lituanie, Chili, Moldavie, Croatie, Sierra Leone, Slovaquie, Espagne, Costa Rica).

<sup>8</sup> A/HRC/25/11, recommandations 104.21-104.23 (Costa Rica, Bénin).

<sup>9</sup> A/HRC/25/11, recommandations 104.4 – 6 (Djibouti, Monténégro, Portugal), paragr. 104.8 (Allemagne), paragr. 104.11 (Australie).

de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>10</sup> ; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>11</sup>, et la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur l'élimination du mercenariat en Afrique.<sup>12</sup> La République centrafricaine a également organisé les visites de l'expert indépendant sur la situation des droits humains en République centrafricaine, conformément à une recommandation qu'elle avait acceptée.<sup>13</sup>

## **PEINE DE MORT**

Bien que la République centrafricaine ait accepté les recommandations de 2013 visant à abolir la peine de mort<sup>14</sup>, elle n'a pas été en mesure de le faire. La République centrafricaine n'a pas eu recours à la peine de mort depuis de nombreuses années. Cependant, le Code pénal la prescrit toujours pour plusieurs crimes dont le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de torture entraînant la mort de la victime<sup>15</sup>.

## **ATTAQUES PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS**

En 2013, la République centrafricaine s'est engagée à rétablir l'État de droit sur l'ensemble du territoire<sup>16</sup>. Cependant, l'instabilité de la situation dans le pays en matière de sécurité a rendu la concrétisation de cet engagement très difficile.

## **VIOLENCES SEXUELLES**

Bien qu'elle ait accepté neuf recommandations pour lutter contre les violences sexuelles<sup>17</sup>, la République centrafricaine a très peu progressé en ce qui concerne le développement et l'application de stratégies visant à mettre fin à ces violences. Par exemple, des mécanismes d'identification, de signalement et de suivi de cas de violences sexuelles, tout comme des mécanismes garantissant que les victimes bénéficient d'un soutien en matière de santé physique et psychologique, n'ont toujours pas été mis en place.

## **IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS COMMISES DANS LE PASSÉ**

La République centrafricaine a accepté toutes les recommandations visant à mettre fin à l'impunité dans le pays<sup>18</sup>. Cependant, de nombreux auteurs présumés de violations des droits humains et d'exactions, y compris des groupes armés et des forces de sécurité, n'ont toujours pas fait l'objet d'enquêtes et de procès (voir aussi ci-dessous).

---

<sup>10</sup> A/HRC/25/11, recommandation 104.20 (Espagne).

<sup>11</sup> A/HRC/25/11, recommandation 104.24 (Équateur).

<sup>12</sup> A/HRC/25/11, recommandation 104.25 (République démocratique du Congo).

<sup>13</sup> A/HRC/25/11, recommandation 104.26 (Roumanie).

<sup>14</sup> A/HRC/25/11, recommandations 104.6 – 104.11 (Portugal, France, Allemagne, Rwanda, Uruguay, Australie).

<sup>15</sup> Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 du Code pénal centrafricain.

<sup>16</sup> A/HRC/25/11, recommandations 104.43–104.46 (Belgique, République tchèque, Roumanie, Soudan).

<sup>17</sup> A/HRC/25/11, recommandations 104.34–42 (Lituanie, Moldavie, Croatie, Irlande, Italie, Rwanda, Pays-Bas, Slovaquie, Vietnam).

<sup>18</sup> A/HRC/25/11, recommandations 104.30 (Sierra Leone), 104.49 - 104.54 (Belgique, Suède, Luxembourg, France, Portugal, Argentine).

## CONDITIONS CARCÉRALES

En 2013, la République centrafricaine a accepté les recommandations visant à renforcer des mesures pour respecter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>19</sup> et à mettre en place des installations appropriées pour la population carcérale juvénile.<sup>20</sup> Pourtant, très peu de progrès ont été faits pour appliquer ces recommandations. Un nombre limité d'établissements pénitentiaires est opérationnel : la population carcérale dépasse la capacité d'accueil maximale des centres de détention et les prisonniers vivent dans de terribles conditions (voir également ci-dessous).

# LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

## LE SYSTÈME JUDICIAIRE NATIONAL

Le système judiciaire national est censé juger la plupart des affaires pénales, y compris celles qui sont liées au conflit. Toutefois, malgré les efforts déployés par les autorités et le soutien des partenaires internationaux, le système judiciaire continue de se heurter à des obstacles pour assurer la tenue de ses deux séances annuelles prescrites par la Cour d'appel<sup>21</sup>. En 2015, deux audiences avaient été programmées par la Cour d'appel de Bangui. Cependant, en raison de diverses difficultés, dont une grève des avocats bénévoles<sup>22</sup> qui contestaient la faible rémunération de leurs prestations, la deuxième audience n'a eu lieu qu'en 2016. La Cour d'appel de Bouar a été la seule à tenir une séance en 2017, et celle de Bangui, une autre au début de l'année 2018.

Parmi les autres problèmes auxquels est confronté le système judiciaire national figurent le manque d'institutions judiciaires opérationnelles telles que les tribunaux et les prisons, la pénurie de personnel juridique compétent, l'insécurité dans la plupart des régions, ce qui limite la réaffectation des juges, le manque de formation et de compétences de la police judiciaire, qui ne dispose pas non plus d'équipements appropriés, et les conditions désastreuses des installations pénitentiaires. En outre, l'absence de cadre juridique visant à protéger les victimes fait que les témoins et les victimes ne témoignent que très rarement, par crainte de représailles. Certaines victimes ont déclaré à Amnesty International que même si elles souhaitaient que les auteurs des exactions rendent des comptes, elles ne disposaient pas des informations et du soutien

---

<sup>19</sup> A/HRC/25/11, recommandation 104.65 (Bénin).

<sup>20</sup> A/HRC/25/11, recommandation 104.66 (Ouganda).

<sup>21</sup> Les articles 219 et 220 du Code de procédure pénale de la République centrafricaine prévoient que la Cour d'appel organise deux fois par an des audiences dont les dates seront fixées par une ordonnance du Ministère de la justice après délibération de l'Assemblée générale de la Cour d'appel.

<sup>22</sup> Un avocat bénévole est un avocat qui assure la défense des personnes qui n'ont pas les moyens de payer les services d'un avocat privé et qui perçoit une rémunération minimale de l'État.

nécessaires pour déposer leurs plaintes. D'autres ont dit qu'elles hésitaient à porter plainte en raison de l'inefficacité et du manque de neutralité que leur inspire le système judiciaire.

## MÉCANISMES JUDICIAIRES INTERNATIONAUX ET HYBRIDES

En 2013, le président de la transition a promulgué la loi n° 15 003<sup>23</sup> instituant une Cour pénale spéciale au sein du système judiciaire national. La Cour pénale spéciale doit être composée de magistrats centrafricains et internationaux<sup>24</sup>, elle doit être aussi mandatée pour enquêter et engager des poursuites pour les crimes les plus graves perpétrés dans le pays depuis 2003, notamment les actes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Bien que les autorités aient pris des mesures pour instituer cette Cour<sup>25</sup>, il reste encore beaucoup à faire, notamment pour recruter du personnel national et international qualifié, assurer un financement durable, mettre en œuvre une stratégie en matière de conservations des preuves et de poursuites judiciaires, garantir la protection des victimes et des témoins, mettre en place des activités d'information et de communication efficaces<sup>26</sup>, préserver les droits de la défense et fournir une aide juridique.

En 2014, le gouvernement a renvoyé la situation de la République centrafricaine devant la Cour pénale internationale et des enquêtes sur des crimes relevant du droit international, commis depuis le début du conflit en 2012, sont en cours<sup>27</sup>.

En septembre 2017, le président a créé un comité chargé de mener des consultations sur la création d'une Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation.

---

<sup>23</sup> Loi organique n° 15 003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale, 3 juin 2015, article 3 disponible sur le lien suivant : <<https://rongdhrca.wordpress.com/2015/07/22/loi-organique-n15-003-portant-creationorganisation-et-fonctionnement-de-la-cour-penale-speciale/>>.

<sup>24</sup>Au 16 mars 2018, la Cour pénale spéciale était composée de six magistrats internationaux et de quatre nationaux. Cinq magistrats centrafricains avaient été nommés, mais l'un d'eux est décédé en février 2018. Les autres magistrats doivent encore être nommés.

<sup>25</sup> En avril 2017, le procureur de la Cour pénale spéciale a été nommé et il a pris ses fonctions le mois suivant. Des magistrats nationaux et internationaux ont été nommés, ainsi que 10 officiers de police et gendarmes pour intégrer l'unité de police spéciale de cette Cour. En mai 2017, le HCDH et la MINUSCA ont aussi publié un rapport du Projet Mapping faisant état des violations des droits humains et autres atteintes perpétrées entre 2003 et 2015 par les forces gouvernementales successives, les groupes armés locaux et étrangers et les forces de défense internationales et étrangères. Ce rapport est disponible sur le lien suivant : <[https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR\\_Mapping\\_Report\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR_Mapping_Report_FR.pdf)>.

<sup>26</sup> Depuis 2017, des séances d'information sur la Cour pénale spéciale ont été organisées et une campagne de sensibilisation en français et en sango a été lancée sur les chaînes de télévision locales. Pour des raisons de sécurité, les séances d'information ont pour l'instant seulement lieu dans les grandes villes.

<sup>27</sup> Situation en République centrafricaine II, ICC-01/14, disponible sur le lien suivant : <https://www.icc-cpi.int/carII?ln=fr>. C'est la deuxième fois que la République centrafricaine soumet la situation de son pays à la CPI. La première demande devant la CPI, « Situation en République centrafricaine I, ICC-01/05 », avait été effectuée en décembre 2004 et portait sur la situation en République centrafricaine depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Les enquêtes menées dans le cadre de la « République centrafricaine I » ont débouché sur un seul cas majeur : « Le procureur contre Jean-Pierre Bemba Gombo pour crimes de guerre (meurtre, viol et pillage) et crimes contre l'humanité (meurtre et viol) ». En mars 2016, Jean-Pierre Bemba a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de crime de guerre. Cela constitue un précédent dans le travail d'investigation de la CPI en République centrafricaine et la CPI mène de nouvelles enquêtes dans ce pays depuis septembre 2014, se concentrant particulièrement sur les crimes potentiels commis depuis 2012.



# LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

## ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés continuent de tuer, torturer, violer et enlever des civils, de piller des propriétés publiques et privées, de recruter et d'exploiter des enfants et de mener des attaques contre des travailleurs humanitaires et leurs locaux<sup>28</sup>. Par exemple, le 10 octobre 2017, au moins 25 personnes ont été tuées dans une mosquée par des combattants anti-balaka lors d'une attaque visant à repousser des soldats de l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), une faction de l'ancienne coalition Séléka dirigée par Ali Darassa et présente dans la ville de Kembe (préfecture de Basse-Kotto). Le 18 octobre 2017, des affrontements opposant des combattants anti-balaka et de l'UPC à Pombolo, dans la préfecture de Mbomou, ont fait au moins 26 morts.

## VIOLENCES SEXUELLES

Amnesty International a recueilli des informations sur des cas d'exploitation et de violences sexuelles commises par des groupes armés et des troupes de maintien de la paix de l'ONU. En août 2017, 20 femmes, parmi les 25 interrogées par Amnesty International après qu'elles aient fui les attaques violentes dans la préfecture de Basse-Kotto en mai 2017, ont déclaré avoir été violées par des combattants de l'UPC et avoir été présentes lorsque les hommes de leur famille avaient été tués<sup>29</sup>. En août 2015, Amnesty International a relevé le cas d'un soldat de la paix soupçonné d'avoir violé une fillette de 12 ans le 2 août 2015, à la suite d'une opération menée par la MINUSCA dans l'enclave musulmane de Bangui (aussi connue comme le PK5, Point Kilométrique 5)<sup>30</sup>. Le 30 septembre 2017, au moins un Casque bleu aurait drogué et violé une femme dans la ville de Bambari<sup>31</sup>.

---

<sup>28</sup> Selon l'Organisation internationale de la sécurité des ONG (INSO), 372 atteintes à la sécurité visaient des organisations de secours et 16 travailleurs humanitaires locaux ont été tués.

<sup>29</sup> Amnesty International, *République centrafricaine. Des civils victimes d'atrocités en Basse-Kotto, la protection des Nations unies s'avère inefficace*, disponible sur le lien suivant : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/09/central-african-republic-civilians-facing-atrocities-in-basse-kotto-as-un-protection-proves-ineffective/>

<sup>30</sup> Amnesty International, *République centrafricaine. Il faut que les Casques bleus soupçonnés du viol d'une fillette et de deux homicides aveugles fassent l'objet d'une enquête*, disponible sur le lien suivant : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/08/car-un-troops-implicated-in-rape-of-girl-and-indiscriminate-killings-must-be-investigated/>

<sup>31</sup> Amnesty International, *République centrafricaine. Selon de nouveaux éléments, des soldats de la paix de l'ONU auraient drogué et violé une jeune femme*, disponible sur le lien suivant : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/10/car-fresh-evidence-un-peacekeepers-drugged-and-raped-young-woman/>. En 2017, l'ONU a enregistré 21 cas de ce type imputables à des Casques bleus, six des victimes étaient des mineurs.

## IMPUNITÉ PERSISTANTE POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

L'impunité reste la norme dans la grande majorité des cas : les autorités ont fait peu de progrès pour s'assurer que des enquêtes efficaces soient ouvertes contre les personnes que l'on peut raisonnablement soupçonner d'avoir commis des crimes de droit international.

En juillet 2014, Amnesty International a publié une liste de 21 personnes issues de toutes les parties au conflit<sup>32</sup> qui devraient, selon l'organisation, faire l'objet d'une information judiciaire pour des crimes relevant du droit international, en l'occurrence des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Parmi elles, seules deux personnes ont été arrêtées, notamment Andjilo, qui a été poursuivi et condamné lors de l'audience tenue par la Cour d'appel de Bangui en février 2018. Les autres personnes sont toujours en liberté et certaines ont même été élues à des fonctions publiques. Ainsi, en décembre 2015, Alfred Yekatom, alias colonel Rambo, a été élu à l'Assemblée nationale de la République centrafricaine, tandis qu'en février 2018, Patrice-Édouard Ngaissona, qui s'était auto-proclamé coordinateur des milices anti-balaka, a été élu pour siéger à la Confédération africaine de football (CAF).

De la même façon, aucune des 11 personnes figurant sur la liste des sanctions de l'ONU ne semble avoir fait l'objet d'une enquête ou d'une arrestation concrète<sup>33</sup>. Les pouvoirs publics n'ont pas appliqué le gel des avoirs que le Conseil de sécurité de l'ONU a prorogé jusqu'au 31 janvier 2019, au même titre qu'un embargo sur les armes et une interdiction de voyager<sup>34</sup>. Plusieurs des personnes qui figuraient sur la liste des sanctions continuent à percevoir leur rémunération versée par l'État.

## CONDITIONS CARCÉRALES

En octobre 2016, Amnesty International a relevé que seulement huit des 35 prisons officielles en République centrafricaine étaient opérationnelles ou en cours de réhabilitation<sup>35</sup>. Dans la juridiction de la Cour d'appel de Bouar (préfecture de Nana-Mambéré), les établissements pénitentiaires de Berberati (préfecture de Mambéré-Kadei) et de Bouar sont opérationnels, ils accueillent actuellement une population carcérale respective de 80 et 109 prisonniers. Les prisons de Sibut (préfecture de Kemo) et de Bossembelé (préfecture d'Ombella-M'Poko) sont en cours de reconstruction. Dans la juridiction de la Cour d'appel de Bangui, seules les prisons de

---

<sup>32</sup> Vingt individus ont été cités dans le rapport *Amnesty International, Il est temps de rendre des comptes* (Index : AFR 19/006/2014), disponible sur : [www.amnesty.org/fr/documents/afr19/006/2014/fr/](http://www.amnesty.org/fr/documents/afr19/006/2014/fr/) (ci-après : *Amnesty International, Il est temps de rendre des comptes*). Un autre individu, Andjilo, a été cité dans *Amnesty International, L'impunité alimente la violence* (Index : AFR 19/011/2014), disponible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr19/011/2014/fr/>

<sup>33</sup> En décembre 2013, le Conseil de sécurité des Nations unies a pour la première fois imposé un embargo général et complet sur les armes à la République centrafricaine avec l'adoption de la résolution 2127 (2013). Plus tard, il a imposé des sanctions individuelles ciblées, y compris une interdiction de voyager et un gel des avoirs pour les personnes et entités qui répondent à un certain nombre de critères, notamment en commettant ou en soutenant des actes portant atteinte à la paix, la stabilité ou la sécurité, en recrutant et en utilisant des enfants dans des conflits armés en République centrafricaine ou en prenant part à la planification, au commandement ou à la perpétration d'actes violant le droit international relatif aux droits humains ou relevant du droit international humanitaire<sup>33</sup>. En janvier 2018, 11 personnes et 2 entités figuraient sur la liste des sanctions de l'ONU.

<sup>34</sup> Nations unies, Le Conseil de sécurité renouvelle pour un an les sanctions imposées à la République centrafricaine, disponible sur le lien suivant : <https://www.un.org/press/fr/2018/cs13188.doc.htm>

<sup>35</sup> Amnesty International, *Le long chemin vers la justice. L'obligation de rendre des comptes en République centrafricaine*, (Index : AFR 19/5425/2017), disponible sur : <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR1954252017FRENCH.PDF>

Ngaragba, du Camp de Roux, de Bimbo et de Mbaiki sont opérationnelles. Il n'y a aucune prison en état de fonctionnement dans l'Est du pays.

Les conditions carcérales sont désastreuses. La quantité des produits de première nécessité tels que la nourriture, les vêtements et les médicaments est souvent inappropriée, les normes d'hygiène et d'hébergement sont insuffisantes et une proportion importante de prisonniers sont détenus sans avoir été inculpés ou jugés. Il n'existe pas de système centralisé de tenue des registres permettant de recenser le nombre de prisonniers dans tout le pays, malgré les efforts des autorités pénitentiaires pour maintenir un registre à jour dans les prisons de Bangui. Un petit nombre de militaires ayant très peu de connaissances en administration pénitentiaire ou en droits humains, voire aucune, gère les prisons. De nombreux établissements pénitentiaires sont vétustes et mal entretenus. En 2016, des chercheurs d'Amnesty International ont visité la principale prison de Ngaragba à Bangui, construite en 1947 et pouvant accueillir jusqu'à 350 détenus. En décembre 2016, la prison était surpeuplée, accueillant plus de 615 détenus qui ne partageaient que 11 latrines en service. En juin 2016, les autorités pénitentiaires ont déclaré à Amnesty International que les deux tiers des prisonniers étaient en détention provisoire. Les mineurs sont détenus dans des cellules différentes de celles des adultes mais dans la même enceinte. Les délinquants condamnés ne sont pas séparés des suspects qui font l'objet d'une enquête.

La sécurité des prisons reste problématique et les évasions et celles opérées avec la complicité de tiers sont fréquentes. Entre septembre 2015 et décembre 2016, plusieurs évasions ont eu lieu en République centrafricaine : le 28 septembre 2015, 689 détenus, dont des prisonniers notoires et 130 personnes arrêtées par la MINUSCA dans le cadre des Mesures temporaires d'urgence (MTU), se sont échappés de la prison de Ngaragba à Bangui ; le 29 septembre 2015, au moins 80 détenus, dont 19 soupçonnés appartenir aux anti-balaka, se sont évadés des centres de détention non protégés de Bouar et de Sibut ; et le 11 mai 2016, plus de 20 détenus se sont échappés de la prison de Bambari.

En octobre 2016, Amnesty International a visité la prison de haute sécurité du Camp de Roux. À cette époque, elle accueillait 39 détenus au total, dont 26 attendaient l'ouverture de leur procès. Les prisonniers étaient détenus dans deux bâtiments, l'un composé de deux cellules d'une capacité d'accueil totale de 16 personnes mais qui en accueillait 24. Alors que toutes les cellules étaient pourvues de toilettes et de douches, au moins quatre étaient hors service. La prison ne servait qu'un seul repas par jour.

# RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

## AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LE GOUVERNEMENT CENTRAFRICAIN À :

### INSTRUMENTS ET MÉCANISMES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

- ratifier les traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains auxquels ce pays n'est pas encore partie, et notamment le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Convention internationale sur la protection des

droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur l'élimination du mercenariat en Afrique.

#### PEINE DE MORT

- abolir la peine de mort pour tous les crimes relevant du Code pénal.

#### SYSTÈME JUDICIAIRE NATIONAL

- réaffecter en toute sécurité le personnel judiciaire dans l'ensemble du pays et rouvrir les tribunaux en leur attribuant les moyens nécessaires pour qu'ils soient opérationnels ;
- accorder une plus grande priorité au secteur de la justice au moment d'allouer les ressources de l'État, en fournissant notamment un soutien financier à la reconstruction et à la rénovation des tribunaux sur l'ensemble du territoire, et en s'assurant qu'ils puissent fonctionner efficacement ;
- organiser des audiences foraines, en particulier dans les zones reculées ou dans celles où les tribunaux ont été détruits ;
- garantir la formation régulière et continue des professionnels du droit, notamment les magistrats, les juges, les greffiers, les avocats, les notaires et les huissiers de justice, en matière de normes régissant les procès équitables et de droit pénal international grâce à des centres de formation centralisés ;
- élaborer et adopter une législation nationale afin d'entériner l'obligation des tribunaux nationaux à veiller à la sécurité, au bien-être physique et psychologique et au respect de la vie privée des victimes et des témoins, sans aucune discrimination ;
- mettre en place une unité indépendante de protection des victimes et des témoins et veiller à ce que l'ensemble des magistrats et personnels judiciaires reçoivent une formation obligatoire sur la façon de traiter et de protéger les victimes et les témoins.

#### MÉCANISMES JUDICIAIRES INTERNATIONAUX ET HYBRIDES

- mettre en place des mesures disciplinaires adéquates en cas de faute professionnelle des juges et des autres membres du personnel ;
- fournir une formation appropriée aux juges nationaux et internationaux en matière de droit pénal international et de pratique, de droit international humanitaire et de droit international relatif aux droits humains, en mettant particulièrement l'accent sur les violences liées au genre, les violences faites aux enfants et les droits des victimes ;
- créer et financer durablement une équipe de service d'information chargée d'élaborer et de gérer une campagne globale visant à informer la population des activités de la Cour pénale spéciale et de l'évolution des enquêtes et des affaires à chaque étape du processus ;
- garantir des droits d'accès à un procès équitable, conformément aux normes internationales, à toutes les personnes accusées de crimes devant la Cour pénale spéciale, établir un programme d'aide juridique et prévoir la mise en place d'un bureau de la défense au sein du greffe du tribunal ;
- veiller à ce que des mécanismes de justice de transition, dont une éventuelle commission vérité et réconciliation, se coordonnent et agissent en complémentarité avec la Cour pénale spéciale ;
- exclure les amnisties et les grâces pour des crimes relevant du droit international avant l'institution d'une éventuelle commission vérité et réconciliation ;
- établir dès le départ une méthode de financement sûre, stable et durable pour le fonctionnement de la Cour pénale spéciale.

## IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS COMMISES DANS LE PASSÉ :

- cesser de nommer des personnes soupçonnées de violations des droits humains et de crimes relevant du droit international à des postes leur permettant de commettre de nouveaux crimes ou violations, ou de faire obstacle à l'ouverture d'enquêtes sur elles-mêmes ou leurs complices ;
- dans l'attente des résultats de l'enquête, suspendre toutes les personnes raisonnablement soupçonnées de crimes relevant du droit international de leurs fonctions au sein du gouvernement qui leur permettraient de commettre de nouveaux crimes ou violations, ou de faire obstacle à l'ouverture d'enquêtes sur elles-mêmes ou leurs complices.

## CONDITIONS CARCÉRALES

- veiller à ce que les centres de détention offrent des conditions carcérales humaines et permettent de préserver l'intégrité physique et psychologique des détenus, en fournissant notamment des soins médicaux professionnels, ainsi que suffisamment de nourriture, d'eau, de lumière, de climatisation et de ventilation à tous les détenus, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus ;
- faire en sorte que les personnes arrêtées ne soient pas maintenues en détention provisoire au-delà de la durée fixée par la loi, en tenant notamment des audiences régulières, en permettant l'accès aux tribunaux, en fournissant des ressources appropriées pour traiter les affaires et en garantissant aux détenus l'accès à des avocats et à leurs familles ;
- mettre en application la législation en vigueur qui prévoit que des civils gèrent les prisons et que du personnel pénitentiaire civil soit affecté aux prisons ;
- améliorer les conditions des centres de détention afin d'empêcher les évasions, en renforçant notamment la sécurité et en y affectant régulièrement du personnel de sécurité correctement formé et rémunéré ;
- établir et tenir un registre centralisé de tous les détenus, accessible au public, contenant des informations sur les dates d'arrestation et de placement en détention, de transfert, de libération et d'annulation des peines ;
- créer un mécanisme national indépendant de prévention de la torture et autres mauvais traitements dans tous les lieux de détention, conformément aux obligations du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

# ANNEXE

## AUTRES DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL TRAITANT DE CES QUESTIONS<sup>36</sup>

### RAPPORTS :

Amnesty International, *Rapport 2017/18. La situation des droits humains dans le monde*, février 2018 (Index : POL 10/6700/2018).

Amnesty International, *Rapport 2016/17. La situation des droits humains dans le monde*, février 2017 (Index : POL 10/4800/2017).

*République centrafricaine. Le long chemin vers la justice. L'obligation de rendre des comptes*, 11 janvier 2017 (Index : AFR 19/5425/2017).

Amnesty International, *Rapport 2015/16. La situation des droits humains dans le monde*, février 2016 (Index : POL 10/2552/2016).

*République centrafricaine. Un mandat pour protéger, les ressources pour réussir ? Renforcer le maintien de la paix en République centrafricaine*, 8 février 2016 (Index : AFR 19/3263/2016).

Amnesty International, *Rapport 2014/15. La situation des droits humains dans le monde*, février 2015 (Index : POL 10/00001/2015).

### PUBLICATIONS DANS LA PRESSE ET DÉCLARATIONS :

*République centrafricaine. Selon de nouveaux éléments, des soldats de la paix de l'ONU auraient drogué et violé une jeune femme*, 11 octobre 2017.

*République centrafricaine. Des civils victimes d'atrocités en Basse-Kotto, la protection des Nations unies s'avère inefficace*, 8 septembre 2017.

*République centrafricaine. Il faut renforcer le maintien de la paix afin de prévenir un regain de violence*, 8 février 2016.

*L'ONU doit mettre un terme au non-respect systématique de l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains commises par des soldats chargés du maintien de la paix*, 13 août 2015.

*République centrafricaine. Il faut que les Casques bleus soupçonnés du viol d'une fillette et de deux homicides aveugles fassent l'objet d'une enquête*, 11 août 2015.

---

<sup>36</sup> Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet d'Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/central-african-republic/>

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE  
UNE PERSONNE, NOUS  
SOMMES TOUS ET TOUTES  
CONCERNÉ-E-S.**

NOUS CONTACTER



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](https://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)